



# **Recueil de publication des arrêtés**

---

**N° 2023-040**

Mis en ligne le 20 novembre 2023

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

# SOMMAIRE

**Arrêté du 17 novembre 2023**

Arrêté n°2023\_517 portant arrêté de circulation Route de Garanger

**Arrêté du 17 novembre 2023**

Arrêté n°2023\_530 portant arrêté de circulation Rue des Marais

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

-----  
COMMUNE DE COMMEQUIERS

-----  
LE MAIRE DE COMMEQUIERS

-----  
Arrêté N°2023\_530

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
**VU** la demande formulée par l'entreprise ATLANROUTE, le 3 novembre 2023 ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de tranchées, sur la rue des Marais, effectués par l'entreprise ATLANROUTE, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du 20 novembre 2023 au 24 novembre 2023 inclus, date prévisionnelle de fin de travaux de réfection de tranchées sur la rue des Marais, la circulation sera interdite dans les deux sens.

Seuls les riverains, les véhicules de secours aux personnes sont autorisés à circuler à vitesse très réduite.

**ARTICLE 2 :** Pendant la même période, la circulation sera déviée par la RD 754 et RD 32 conformément au plan joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ATLANROUTE.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues resteront en place la nuit, les dimanches et jours fériés.

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Commequiers,

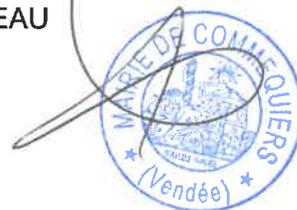
**ARTICLE 8 :** La Directrice Générale des Services de la commune de Commequiers, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A Commequiers, le 17 novembre 2023

Le Maire,  
Philippe MOREAU

Publié électroniquement le :

20 NOV. 2023



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

-----  
COMMUNE DE COMMEQUIERS

-----  
LE MAIRE DE COMMEQUIERS

-----  
Arrêté N°2023\_517

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
**VU** la demande formulée par l'entreprise ODEON TP, le 17/10/2023 ;  
**VU** l'avis du Président du Conseil Départemental de la Vendée, le 9 novembre 2023,  
**VU** l'avis du Maire de la Ville de Challans, le 8 novembre 2023,

**Considérant** qu'en raison du déroulement de travaux de fibre optique sur la route de Garanger (entre le chemin des Fosses et le n°1967 route de Garanger au lieu-dit « Saint-Michel), effectués par l'entreprise ODEON TP, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

## ARRETE

- ARTICLE 1 :** Du 15 novembre 2023 au 15 décembre 2023 inclus, date prévisionnelle de fin de travaux de fibre optique sur la route de Garanger (entre le chemin des Fosses et le n°1967 route de Garanger au lieu-dit « Saint-Michel), la circulation sera interdite dans les deux sens.  
**Seuls les riverains et les véhicules de secours et d'aide aux personnes sont autorisés à circuler à vitesse très réduite.**
- ARTICLE 2 :** Pendant la même période, la circulation sera déviée par la voie reliant la route de Commequiers (ville de Challans) et la RD 58 conformément au plan joint en annexe au présent arrêté.
- ARTICLE 3 :** Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.
- ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ODEON TP.
- ARTICLE 5 :** Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues resteront la nuit, les dimanches et jours fériés.
- ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Commequiers.
- ARTICLE 8 :** La Directrice Générale des Services de la commune de Commequiers, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A Commequiers, le 17 novembre 2023  
Le Maire,  
Philippe MOREAU



Publié électroniquement le : 20 NOV. 2023